

Comment bénéficier de l'ACRE à la création de ma micro-entreprise ?

Dernière modification : 06 avril 2022

Tags

#acre #créationentreprise #aide #subvention

Résumé

L'ACRE est une aide de l'État intervenant durant le processus de création ou de reprise d'entreprise sous la forme d'une exonération de charges sociales proposée aux indépendants sous certaines conditions.

Prérequis

Être de nouveaux créateurs ou repreneurs d'entreprise.
Être affilié au régime des travailleurs non-salariés ou assimilés-salariés.

Définition de l'ACRE

L'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (**ACRE**) consiste en **une exonération partielle de charges sociales** et **un accompagnement à la création ou la reprise d'une entreprise ([dispositif NACRE](#))**.

Elle permet à certains bénéficiaires de prétendre à d'autres formes d'**aides**.

Les conditions d'attribution de l'ACRE dépendent de la date de votre souscription au dispositif :

- **Depuis le 1er janvier 2020 ou avant cette date**

Indépendant relevant du régime micro-entreprise

L'exonération correspond à un taux de cotisations minoré à **50 % des taux plein** jusqu'à la fin du 3^{ème} trimestre civil qui suit celui du début d'activité.

- Vente de marchandises : **6.4%**
- Prestations de services artisanales et commerciales : **11%**
- Activités libérales : **11 %**

Indépendant ne relevant pas du régime micro-entreprise

D'une durée de 12 mois, le montant de l'exonération dépend du montant de votre revenu :

- **exonération totale** : inférieur à 30 852 €
- **exonération dégressive** : supérieur à 30 852 € et inférieur à 41 136 €
- **exonération non applicable** : supérieur à 41 136 €

Les cotisations sociales exonérées sont :

- Les cotisations patronales et salariales correspondant à l'assurance maladie
- Maternité
- Retraite de base
- Invalidité décès
- Prestations familiales

Qui sont les bénéficiaires ?

Les statuts éligibles

Pour les **créations et reprises d'entreprises** à compter du 1er janvier 2020, les futurs demandeurs doivent répondre à l'un de ces statut :

- Demandeurs d'emploi indemnisés
- Demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits comme demandeurs d'emploi 6 mois au cours des 18 derniers mois
- Bénéficiaires de l'allocation de l'[ASS](#) ou du RSA ;
- Personnes âgées de 18 ans et de moins de 26 ans ;
- Personnes de moins de 30 ans handicapées ou qui ne remplissent pas la condition de durée d'activité antérieure pour ouvrir des droits à l'allocation d'assurance
- Personnes salariées ou les personnes licenciées d'une entreprise soumise à l'une des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires qui reprennent tout ou partie d'une entreprise ;
- Personnes ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise
- Personnes physiques créant ou reprenant une entreprise implantée au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- Bénéficiaires du complément de libre choix d'activité.

[Liste complète des bénéficiaires de l'ACRE](#)

Les situations d'attribution

Le ou les demandeurs de l'Acre doivent satisfaire à certaines conditions :

- Détenir le contrôle de la société :
 - Détenir **plus de 50 %** du capital, dont **au moins 35 % à titre personnel** (le reste par un conjoint ou partenaire)
 - Vous dirigez la société (seul ou avec un conjoint) :
 - détenir au moins **1/3 du capital, dont au moins 25 % à titre personnel,**
 - aucun actionnaire n'a plus de **50 % du capital**
 - **Plusieurs demandeurs de l'Acre** détiennent **50% du capital** :
 - Un ou plusieurs d'entre eux soient dirigeant
 - **Chaque demandeur a une part du capital égale de 10% de la part du l'associé majoritaire**
- Le contrôle de la société, doit durer pendant au moins 2 ans après le début de l'ACRE
- Ne pas avoir bénéficié de l'ACRE les trois années précédant la demande

Faire sa demande

Indépendant relevant du régime micro-entreprise

Une demande d'aide doit être faite via le formulaire de demande de l'ACRE :

- Soit **au moment du dépôt du dossier** de création ou de reprise
- Soit au **plus tard dans les 45 jours suivants** ce dépôt

<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/une-question/toutes-les-fiches-pratiques/demander-lacre.html>

Indépendant ne relevant pas du régime micro-entreprise

L'Acre est octroyée automatiquement.

Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) : une aide différente de l'ACRE

Peuvent percevoir l'Arce, les chômeurs indemnisés créateurs d'entreprises ainsi que les repreneurs d'entreprises.

Conditions

Avoir obtenu l'ACRE.

L'aide ne peut être attribuée qu'**une seule fois par ouverture de droits , non cumulable** avec le maintien de l'[ARE](#).

Montant et versement

45 % du reliquat des droits à l'assurance chômage du demandeur versé :

- pour moitié à la date à laquelle les conditions d'attribution de l'aide sont réunis,
- pour le solde, 6 mois après le premier versement, si le créateur exerce toujours cette activité.

Procédure

Informez Pôle emploi de l'existence d'un projet de création d'activité .

Déposer un justificatif attestant du dépôt de son dossier de création ou reprise : production d'un extrait K-Bis

Pour les micro-entrepreneurs, un justificatif de l'obtention de l'ACRE doit être fourni.

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/je-creereprends-une-entreprise/les-aides-financieres-creation-d/aide-a-la-reprise-et-a-la-creati.html>

Pour aller plus loin - liens utiles

[Service Public - Fiche synthétique ACRE](#)

[URSSAF - Comment demander l'ACRE ?](#)

[Pôle emploi - L' ACRE, comment ça marche ?](#)

Licence

Ce tutoriel est mis à disposition sous les termes de la Licence Ouverte 2.0 (ou cc by SA). Ce tutoriel a été produit dans le cadre du projet Clic&Connect. L'objectif est d'accompagner les petites structures économiques dans leurs besoins d'acquisition d'outils numériques et de leur permettre d'accéder aux dispositifs publics mis en place visant à maintenir, développer et pérenniser l'activité des TPE.

Tous les éléments reproduits dans les captures d'écran sont la propriété des sites desquels ils sont tirés.